

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement

Unité Politique et Police de l'Eau

SCCV CLOS DE BUZOT

2 BIS CHEMIN DU COULOUVRIER

69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR

Ref :

SE_EAU_20200720_SccvClosBuzot_78202000116_piezo_N

onOppD

À l'attention de Madame Emmanuèle
BERDAY

Affaire suivie par : Emilie DAVID

Tél : 01.30.84.33.18

emilie.david@yvelines.gouv.fr

ddt-se-ppe@yvelines.gouv.fr

Versailles, le

04 SEP. 2020

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement. Accord sur dossier de déclaration

Références du dossier : 78-2020-000116

Madame la Directrice,

Par courrier en date du 16 juillet 2020 vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

la régularisation de 2 piézomètres, 5 sondages pressiométriques et 4 sondages pénétrométriques dans le cadre d'une construction d'un ensemble de logements au 51-57 Rue Saint-Léger / Rue Camille Saint-Saëns sur la commune de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier** (sous réserve de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations).

Une copie du récépissé et de ce courrier est également adressée à la mairie de la commune de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture des YVELINES durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision

peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

La directrice départementale des territoires



Isabelle DERVILLE

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.